CIAS

CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

Conseil d'Administration
Séance du 15 octobre 2026 à 18H00

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Renaud BERETTI		X	
3. Lydèric BOUQUET	X		
4. Jean-Marc BOUTEILLIER	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Jacques CONVERT	X		
7. David GAILLARD	X		
8. André GRANGER		X	
9. Alain HOTIER		X	Pascale ROUSSEAU
10. Antoine HUYNH	X		
11. Nicolas MERCAT	X		
12. Julie NOVELLI	X		
13. Colette PIGNIER		X	Julie NOVELLI
14. Pascale ROUSSEAU	X		
15. Alain YVROUD	X		

Autres présents non votants :

BORRELY-DUBINI Muriel	Assistant de Direction du CIAS Grand Lac
FRAISSE Aurore	Chargée de mission budgétaire du CIAS Grand LAC
RENAUD Marie	Directrice du CIAS Grand Lac
VERDENAL Olivier	Directeur financier

L'an deux mille vingt-six, je jeudi quinze octobre à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du CIAS Grand Lac, légalement convoqués le neuf octobre 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail en tout point identique a été transmis aux membres du conseil d'administration pour la tenue de la séance. Ce dossier comprend l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20261015-DELIB42-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

CIAS

CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

DÉLIBÉRATION

N° :C-47 Année : 2026

Exécutoire le : 21 OCT. 2026

Publiée/Notifiée le : 21 OCT. 2026

Visée le : 21 OCT. 2026

ADMINISTRATION GENERALE

Convention de mise à disposition d'un emplacement communal de la commune de Ruffieux au service de Portage de repas

Monsieur le Président rappelle que le service de portage de repas du CIAS organise une tournée sur le secteur de la Chautagne qui, depuis septembre 2025, commence à l'EHPAD des Fontanettes à Chindrieux.

Le véhicule frigorifique est actuellement garé au centre technique municipal de Serrières-en-Chautagne.

Le service a recherché un autre emplacement pour le rapprocher du site de stockage des repas et optimiser son organisation logistique. La commune de Ruffieux a proposé de mettre à disposition une place de parking communal. La présente convention a pour objectif de préciser les modalités de cette mise à disposition.

Pour une durée de 3 ans renouvelable, une place de parking de la salle polyvalente de la commune de Ruffieux permettra de garer le véhicule frigorifique du service sans nuisance sonore pour l'environnement immédiat.

A cette fin, cette place sera équipée d'une prise électrique extérieure, reliée à un programmateur installé dans le local technique municipal adjacent, et dotée d'un emplacement au sol et d'un panneau de signalisation. La cellule frigorifique du véhicule sera ainsi remise en froid une heure avant le début des tournées. En cas de panne des réfrigérateurs du service de portage de repas, la commune pourra mettre à disposition la chambre froide de sa salle polyvalente.

Sur présentation de factures acquittées, le CIAS s'engage à rembourser à la commune ses frais d'équipement, estimés à environ 1400 € TTC, la consommation électrique restant à la charge de la commune. Ce remboursement ne nécessite pas de crédit supplémentaire dans le budget du service.

Il convient d'autoriser le Président à signer la présente convention afin de permettre la mise à disposition d'une place de stationnement équipée qui permettra d'optimiser le fonctionnement du service.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 15 octobre 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

Centre Intercommunal d'Action Sociale Grand Lac

La secrétaire de séance,
Marie RENAUD

- Conseillers en exercice : 15
- Présents : 10
- Présents et représentés : 12
- Votants : 12
- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20261015-DELIB47-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Convention de mise à disposition du domaine public de la commune

ENTRE

La commune de Ruffieux, dont le siège social est 102 rue de la Mairie - 73310 Ruffieux, représentée par son Maire, Monsieur Olivier ROGNARD, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2026

Ci-après désigné(e) « **la Commune** »,

ET

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Grand Lac, dont le siège social est 1500 boulevard Lepic - 73100 Aix les Bains, représenté par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 21 mai 2026,

Ci-après désigné « **le CIAS Grand Lac** » ou
« **le service de portage de repas** »

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20261015-DELIB47-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2026

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La commune est propriétaire d'une parcelle aménagée en place de stationnement à côté de la salle polyvalente, située route des Vignes à Ruffieux (parcelle cadastrée Section D, N° 458, cf. annexe).

Dans le cadre de sa compétence en matière de portage de repas, le CIAS Grand Lac a sollicité la commune pour occuper cette parcelle pour le stationnement d'un véhicule frigorifique.

Les Parties se sont rapprochées afin de définir les modalités de mise à disposition de cette parcelle.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention précise les modalités de mise à disposition d'une place de parking de la salle polyvalente de Ruffieux, pour le stationnement d'un véhicule frigorifique du service de portage de repas du CIAS Grand lac.

Elle ne confère aucun droit réel au CIAS Grand Lac.

Article 2 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa date de signature, pour une durée de trois ans.

Article 3 : Désignation et utilisation

Une place de stationnement est aménagée à côté de la salle polyvalente, située route des Vignes à Ruffieux. Elle est équipée d'une prise extérieure de 220 V, qui est reliée à un programmateur installé dans le local technique municipal adjacent.

L'emprise objet de la présente convention est jointe en annexe.

Article 4 : Destination du bien mis à disposition

Le CIAS Grand Lac utilise le bien mis à disposition pour stationner de façon permanente un véhicule frigorifique de petit gabarit. La cellule frigorifique du véhicule est branchée électriquement pour une remise en température une heure avant la prise de poste du chauffeur, soit de 6h30 à 7h30 (ou autres horaires selon nécessité de service). Le câble d'alimentation de la prise au véhicule est fourni par le CIAS Grand Lac.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20261015-DELIB47-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Article 5 : Modalités financières

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Pour participer aux frais d'équipement de la place de stationnement, le CIAS Grand Lac rembourse à la commune de Ruffieux les frais d'installation de la prise électrique, du programmateur, du marquage de la place de stationnement, sur présentation de factures acquittées. Il ne prend pas en charge les frais de consommation électrique.

Article 6 : Droits et obligations du CIAS Grand Lac

Le CIAS Grand Lac s'engage à faire des lieux objets de la présente, un usage raisonnable et conforme à sa destination.

Le CIAS Grand Lac déclare avoir connaissance du fait que le non-respect des dispositions de la présente convention donnera lieu à sa résiliation.

Article 7 : Droits et obligations de la commune

La commune s'engage à mettre à disposition du CIAS Grand Lac, le bien désigné à l'article 3. Elle lui en garantit la jouissance paisible pendant toute la durée de la convention.

Par ailleurs, en cas de panne des réfrigérateurs que le CIAS Grand Lac utilise pour le stockage des repas à l'EHPAD des Fontanettes, la commune s'engage à prêter temporairement la chambre froide de sa salle polyvalente.

Deux clés seront prêtées à cette occasion, le CIAS se chargeant d'un nettoyage avant restitution de la chambre froide et des clés.

Article 8 : Assurances

Le CIAS Grand Lac s'engage à assurer le véhicule frigorifique et pourra communiquer, sur demande, une attestation d'assurance.

La commune conservera une assurance en qualité de propriétaire du bien objet de la présente convention.

La commune reste responsable des dommages causés au bien mis à disposition, qui ne seraient pas du fait du CIAS Grand Lac.

Article 9 : Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction du bien par cas fortuit ou force majeure. Elle sera également résiliée de plein droit en cas de disparition de son objet.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20261015-DELIB47-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2026

La commune se réserve par ailleurs le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que le CIAS Grand Lac ne puisse prétendre à une quelconque indemnité. En pareille hypothèse, la décision de résiliation dûment motivée, sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, au CIAS Grand Lac, et prendra effet qu'après l'écoulement d'un délai de deux mois.

Le CIAS Grand Lac est en mesure de résilier à tout moment la présente convention sous réserve d'en aviser la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une issue amiable.

En l'absence d'accord, les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Grenoble situé au n°2 place de Verdun – 38 000 GRENOBLE.

Fait en 2 exemplaires,

Le _____,

Pour le CIAS GRAND LAC

Le Président
Renaud BERETTI

Le _____,

Pour la commune de Ruffieux,

Le Maire
Olivier ROGNARD

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20261015-DELIB47-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2026



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20261015-DELIB47-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Acte à classer

DELIB47

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-10-21T09-06-34.03 (MI273303828)

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20261015-DELIB47-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention de mise à disposition d'un emplacement communal de la commune de Ruffieux au service de portage de repas - - -

Date de décision : 15/10/2026

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.1. Délibérations
1.4.1.3. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 6 DELIB Ruffieux-PR.PDF **Multicanal :** Non

Pièces jointes :

6-1 Convention mise à disposition Ruffieux et Portage repas.PDF — **Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Conseil_2026-10-15_Page_de_garde.PDF — **Type PJ :** 99_DE - Délibération

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé	Date **21/10/26** à **09:06**	Par **BORRELY DUBINI ID Muriel**
Transmis	Date **21/10/26** à **09:06**	Par **BORRELY DUBINI ID Muriel**
Accusé de réception	Date **21/10/26** à **09:12**	